



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

ARRETE

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de Sotteville-lès-Rouen,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 2024-61 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2024, relative aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Objet

Vu la demande de délimitation au droit de la propriété cadastrée Section AI n°529 sur la commune de Sotteville-lès-Rouen jouxtant la propriété de la commune cadastrée Section AI n° 63 – 65 – 67 et 69 rue Armand Barbès effectuée par le Cabinet FERET HEBBERT, Géomètres-Experts sis 110/112 avenue du Mont Riboudet à ROUEN ;

ARRETONS

Article 1^{er} : Délimitation

La délimitation de la propriété susnommée au droit de la propriété du bénéficiaire est définie par la limite de fait, conformément au procès-verbal de délimitation des personnes publiques joint dressé par le cabinet FERET HEBBERT le 22 mars 2024.

Article 2 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation sera transmise aux services techniques pour la bonne exécution de ses prescriptions.

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Recours

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20240717-2024-536-AU

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Sotteville-lès-Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté,

Publication : 19/08/2024

Sotteville-lès-Rouen, le 17 juillet 2024

**Maire,
Conseiller Départemental,**

Alexis RAGACHE

